

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-M-346 CONCERNANT LA FERMETURE  
DES TROTTOIRS EN PÉRIODE HIVERNALE**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors de la séance tenue le 20 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur en date de la présente publication :

- Règlement numéro 2022-M-346 concernant la fermeture des trottoirs en période hivernale

Le présent règlement a pour objet :

- De procéder à la fermeture de trottoirs situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la période du 15 octobre au 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 20 décembre 2022 » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 21 décembre 2022.

Anny Després, greffière adjointe